

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026**

Membres en exercice	23
Membres présents	19
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/08/2026
Date d'affichage de la convocation	25/08/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Thierry BASTIER et Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : Mme Sandie MERLE et M. Pascal HENRY.

est désigné secrétaire de séance. M. Pierre BARBARIT

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel. Il soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux du 29 avril, du 3 juin, du 5 juin et du 9 juillet 2026. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**Délibération n°2026_09_01_ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-27-1, L.2121-29, L.2121-31, L.2143-2, LO.1112-1 à LO.1112-14 et L.1112-15 à L.1112-17,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient que l'assemblée

Considérant qu'il convient de fixer, dans ce règlement, les modalités de fonctionnement du conseil municipal et notamment les conditions d'organisation des séances, les règles relatives aux débats, aux questions orales, aux commissions municipales et à l'expression des élus ;

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions de consultation, par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats ou de marchés, comme le délai des dépôts de demandes ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales, comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les Conseillers ;
- Les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune.

C'est à l'Assemblée délibérante qu'il appartient de fixer librement le contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal, dans le respect, toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au-delà de ces obligations, l'intérêt essentiel de ce document est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettront d'assurer un fonctionnement démocratique de l'Assemblée délibérante.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été communiqué aux membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement à son examen.

M. Raguet : est-ce que ce règlement a été entièrement rédigé lors de ce nouvel exercice ou reprend-il dans les grandes lignes le dernier règlement ?

M. le Maire : nous avons repris le dernier règlement avec une modification des textes en lien avec le centre de gestion

M. Raguet : entendu, donc par exemple pour l'article 37 concernant la mise à disposition d'un local ou l'impression de documents, cela n'était pas présent dans l'ancien règlement ?

M. le Maire : non cela a été ajouté maintenant

M. Grangier : sur l'article 38, concernant l'expression au niveau du bulletin municipal, il y avait 1500 caractères pour la majorité, notre groupe et M. Raguet. Là comme c'est indiqué, je comprends qu'il y aura 1500 caractères pour la majorité et 1500 pour l'opposition.

M. le Maire : en effet, lorsque j'ai lu, j'ai aussi interprété de cette façon, mais ce n'est pas ce qu'il faut comprendre. C'est 1500 caractères pour chacun des deux groupes comme sur le dernier bulletin. Nous allons d'ailleurs le noter. J'ai signalé au centre de gestion cette notion de lecture.

Mme Bourguignon : en effet ce n'est pas clair cette notion de groupe

M. Gendreau : il faut être deux au minimum, donc ceux qui ne sont pas deux groupes, cela voudrait dire qu'ils n'ont pas le droit à l'expression ? Il faudrait en effet le modifier.

M. le Maire : nous notons la modification de groupe, nous notifions pour un élu qui est seul, que cela puisse être modifié dans le règlement intérieur. C'est bien 1500 caractères pour chacun des groupes de l'opposition. Comme nous avons fait la dernière fois.

M. Gendreau : ce n'était pas cohérent avec ce qui s'est passé dans le bulletin municipal, nous ne pouvons pas le marquer que l'on ne puisse pas s'y opposer ?

M. le Maire : lorsque nous avons demandé au centre de gestion, ils ont bien confirmé que c'est 1500 caractères pour chaque groupe de l'opposition. Nous allons le notifier, nous modifierons le PV et nous modifierons dans le texte du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

ARTICLE 1 : Approuve les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Ruffec, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire du respect des règles édictées.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

**Délibération n°2026_09_02_ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E)
DE MISSION – PVD À TEMPS COMPLET, SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
CATÉGORIE A - ATTACHÉ TERRITORIAL**

Le Conseil Municipal de Ruffec,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° précisant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'augmentation du nombre de projets PVD et revitalisation centre bourg :

- Aménagement de l'espace paysager de stationnement dit Bouchy
- Aménagement du quartier d'habitation La Garenne
- Poursuite de l'aménagement de voies de circulation douces
- Projet de sécurisation de l'entrée est de la ville incluant le passage de la Vélidéale
- Projet d'aménagement de l'ilot des Capucins
- Projet de réaménagement de la place d'armes et de l'Hôtel de Ville
- Projets énergétiques pour accompagner la transition écologique du territoire

Afin de répondre aux besoins du service Petite Ville de Demain et d'adapter les moyens humains aux nécessités de fonctionnement des projets engagés par la collectivité, il convient de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de mission PVD, correspondant au grade d'attaché territorial, à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-23-1°, le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de répondre aux besoins grandissants du service « Petite Ville de Demain » (PVD) et d'adapter les moyens humains aux nécessités de fonctionnement de la collectivité, il convient de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de missions PVD correspondant au grade d'attaché territorial, à temps complet.

Cet emploi sera chargé notamment du suivi des projets en cours et/ou à venir au sein du service PVD afin de poursuivre le suivi et l'animation des actions et opérations de revitalisation engagées comprenant la recherche de subventions, sous la responsabilité de l'autorité territoriale et de la cheffe de projet du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de « Chargé(e) de mission – Petites villes de demain » pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

La création de cet emploi non permanent résulte d'un accroissement temporaire d'activité. La hausse du nombre de projets au sein du service PVD entraîne l'impossibilité de réaliser les tâches associées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, cet emploi peut être pourvu par un contractuel de catégorie A, de la filière administrative, correspondant au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial, avec un maximum au dernier indice de ce grade à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1. De créer un emploi non permanent correspondant au grade d'attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé(e) de mission – PVD, suite à l'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera chargé notamment de poursuivre le suivi et l'animation des actions et opérations de revitalisation engagées, sous la responsabilité de l'autorité territoriale et de la cheffe de projet du service.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Attaché territorial), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_09_03_ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION – PVD À TEMPS COMPLET, SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ CATÉGORIE B- RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal de Ruffec,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° précisant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'augmentation du nombre de projets PVD et revitalisation centre bourg :

- Aménagement de l'espace paysager de stationnement dit Bouchy
- Aménagement du quartier d'habitation La Garenne
- Poursuite de l'aménagement de voies de circulation douces
- Projet de sécurisation de l'entrée est de la ville incluant le passage de la Vélidéale
- Projet d'aménagement de l'ilot des Capucins

- Projet de réaménagement de la place d'armes et de l'Hôtel de Ville
- Projets énergétiques pour accompagner la transition écologique du territoire

Afin de répondre aux besoins du service Petite Ville de Demain et d'adapter les moyens humains aux nécessités de fonctionnement des projets engagés par la collectivité, il convient de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de mission PVD, correspondant au grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-23-1°, le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de répondre aux besoins grandissants du service « Petite Ville de Demain » (PVD) et d'adapter les moyens humains aux nécessités de fonctionnement de la collectivité, il convient de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de missions PVD correspondant au grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Cet emploi sera chargé notamment du suivi des projets en cours et/ou à venir au sein du service PVD afin d'assurer le suivi et l'animation des actions et opérations de revitalisation engagées comprenant l'appui à la cheffe de projet sur la gestion administrative et documentaire de la mise œuvre du programme d'actions opérationnel validé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de « Chargé(e) de mission – Petite Ville de Demain » pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

La création de cet emploi non permanent résulte d'un accroissement temporaire d'activité. La hausse du nombre de projets au sein du service PVD entraîne l'impossibilité de réaliser les tâches associées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, cet emploi peut être pourvu par un contractuel de catégorie B, de la filière administrative, correspondant au grade de rédacteur territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, avec un maximum au dernier indice de ce grade à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1. De créer un emploi non permanent correspondant au grade de rédacteur territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé(e) de mission – PVD, suite à l'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera chargé notamment du suivi et de l'animation des actions et opérations de revitalisation engagées comprenant la gestion administrative et documentaire nécessaire à réalisation du programme d'actions opérationnel validé, sous la responsabilité de l'autorité territoriale et de la cheffe de projet.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Rédacteur territorial), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_09_04_ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 390 000€ AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PROJET BOUCHY 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2337-3,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu le BP 2026 de la Commune,

Vu les différentes offres de financement,

Considérant qu'il est envisagé d'avoir recours à l'emprunt pour financer les travaux du projet BOUCHY 1,
Considérant que, au vu du montant emprunté, c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Municipal est informé du projet d'emprunt d'un montant de 390 000€ auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux liés au projet BOUCHY 1.

Le recours à l'emprunt s'inscrit dans le cadre du financement des dépenses d'investissement prévues au budget principal de la Commune.

Après consultation de plusieurs offres de financement, celle du Crédit Mutuel a été retenue aux conditions suivantes :

Prêt à taux fixe à amortissement linéaire

Montant : 390 000 euros

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux révisable : 3.30%

Amortissement : progressif indexé sur le taux du LIVRET A

Montant des intérêts : 142 396.40 €

Le Conseil Municipal est informé que la présente offre est valable jusqu'au 04 septembre 2026.

M. Raguet : les travaux ont déjà commencé, je n'étais pas élu à ce moment-là, cet emprunt est-il le premier ou y a-t-il eu un emprunt au préalable ?

M. Fort : sur la première mandature nous avons très peu emprunté puisque nous avons préféré solder la section d'investissement et d'amortissement, puisque nous avons des amortissements très importants. Nous en sommes sortis. Nous avons fait un emprunt sur la première mandature plus un petit emprunt pour l'achat de camions que nous avons en location que nous avons acheté car ils avaient peu de kilomètres, c'est un emprunt de l'ordre de 76000€. Pour cette mandature, c'est le premier emprunt en effet d'une opération qui a déjà été lancée lors de la précédente mandature.

M. Raguet : c'est le premier véritable emprunt ?

M. Fort : je dirais que c'est le deuxième véritable emprunt. Nous avons très peu emprunté. Maintenant nous en avons la possibilité car nous sommes passés de 330000€ d'amortissement annuel à 87000€. Nous avons retrouvé nos capacités d'investissement, qui nous permettent d'emprunter, ce qui tombe bien puisque les subventions sont difficiles à aller chercher.

Mme Bourguignon : sur la délibération il est noté taux révisable, je ne sais pas si cela a été corrigé car là je vois taux fixe

M. Fort : on parle d'un taux fixe puisque nous avons le taux du livret A

Mme Bourguignon : je veux préciser qu'il est noté taux révisable dans la délibération, je veux savoir si cela a été corrigé

Mme Bourguignon / M. Raguet : dans ce que nous avons reçu

Mme Bourguignon : il faudrait juste vérifier avant de passer la délibération

M. Bastier : oui merci

M. Fort : c'est bien un taux fixe sauf que le taux bougera lorsque le taux du livret A bougera, ce n'est pas un taux variable car le taux variable est déjà indexé déjà dès le départ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le financement des travaux du projet BOUCHY 1 dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt à taux fixe à amortissement linéaire

Montant : 390 000 euros

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux fixe : 3.30%

Amortissement : progressif indexé sur le taux du LIVRET A

Montant des intérêts : 142 396.40 €

Le Conseil Municipal est informé que la présente offre est valable jusqu'au 04 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_09_05_ VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – D'ALIMENTATION ELECTRIQUE EN HAUTE TENSION ET BASSE TENSION DU LOTISSEMENT LA GARENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-26,

Vu les statuts du SDEG 16,

Vu le BP 2026 du budget lotissement La Garenne,

Vu le projet de travaux de génie civil de communications électroniques et d'alimentation électrique en haute et basse tension du lotissement La Garenne,

Vu les devis et plan de financement présentés par le SDEG 16,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite des travaux relevant de la compétence du SDEG ;

Considérant que le SDEG assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et sollicite la participation financière de la commune sous la forme d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal est informé du montant des devis pour les travaux de génie de communication électroniques, d'alimentation électrique en haute et basse tension pour le lotissement La Garenne présentés par le SDEG 16.

Ces travaux bénéficient de 75 % de participation du SDEG pour les travaux haute tension et 40% pour les travaux basse tension.

Travaux génie civil de communications électroniques :

FINANCEMENT	
Montant total des travaux (T.T.C.)	64 204,76
Déduction :	
T.V.A. récupérée par le SDEG 16	10 700,79
Contribution de la Collectivité	53 503,97

Travaux alimentation Haute tension :

FINANCEMENT	
Montant total des travaux (T.T.C.)	140 182,50
Déductions :	
Financement du SDEG 16 (75% du H.T dont 40% via la PCT)	87 614,06
T.V.A. récupérée par le SDEG 16	23 363,75
Contribution de la Collectivité	29 204,69

Travaux alimentation Basse Tension :

FINANCEMENT	
Montant total des travaux (T.T.C.)	195 550,99
Déductions :	
Financement du SDEG 16 via la (PCT) (40% du H.T.)	65 183,66
T.V.A. récupérée par le SDEG 16	32 591,83
Contribution de la Collectivité	97 775,50

Vi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la réalisation des travaux de génie civil destinés aux réseaux de communications électroniques ainsi que des travaux d'alimentation électrique en haute tension et en basse tension du lotissement communal La Garenne pour des montants prévisionnels respectifs de 53 503,97 €, 29 204, 69 € et 97 775,50 €

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour le versement des fonds de concours et tout document afférent.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget du lotissement communal La Garenne.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, au Comptable Public et à Monsieur le Président du SDEG 16.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 actant de la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1406 bis,

Vu les dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicables à compter des impositions établies au titre de l'année 2027,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est applicable de plein droit dans les communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant que, dans les communes ne présentant pas un tel déséquilibre, cette taxe est facultative et peut être instituée par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Ruffec est située dans une zone où la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être instituée par délibération ;

Considérant l'objectif de la commune de favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants et de contribuer ainsi à l'amélioration de l'offre de logements disponibles sur son territoire ;

Considérant que sont notamment concernés les logements habitables, non meublés, demeurés vacants dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que, pour les impositions établies au titre de l'année 2027, la durée de vacance du logement est appréciée en tenant compte de la période antérieure au 1er janvier 2027 ;

Considérant que les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne sont pas soumis à la taxe, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que les dégrèvements résultant d'une imposition erronée sont à la charge de la commune ;

Mme Bourguignon : à quel moment un logement est considéré comme vacant ? Une demande est-elle déposée auprès de la mairie ?

M. le Maire : la demande est faite en début d'année, sur le mois de janvier, nous faisons déplacer la Police sur les lieux pour vérifier la fermeture des compteurs d'eau, d'électricité, que le logement soit vide. Parfois, certains en usent pour ne pas payer la taxe foncière : ils nous informent en début d'année d'un logement vacant et en février ce logement est occupé par un locataire. Ceux-ci ont été identifiés, ce qui ne se passe plus.

M. Fort : c'est le Airbnb

M. le Maire : il y en avait quelques-uns sur le territoire.

Mme Bourguignon : par exemple, un appartement qui n'est pas loué de l'année mais qui n'est pas déclaré comme vacant, vous ne le savez pas si vous n'en n'avez pas été informés.

M. Fort : il faut le savoir

M. le Maire : cela se sait assez vite, car entre voisins cela se sait

M. Fort : il y a aussi beaucoup de dénonciations. L'an prochain il faudra voter le taux, charge à la commission finances de regarder quel était le produit de cette taxe en cours aujourd'hui, pour ne pas se tromper à travers la nouvelle taxe, que ce soit au moins d'un même rendement, nous ne sommes pas là pour taxer plus les Ruffécois.

M. le Maire : mais il faut tout de même que ce soit assez dissuasif afin de les inciter à réhabiliter

M. Raguet : à quoi correspondent les deux taxes ?

M. le Maire : vous voulez dire en somme ou en intitulé ?

M. Raguet : j'ai bien compris pour la nouvelle taxe mais avant, quel était le fonctionnement ?

M. Fort : au niveau de la taxe d'habitation sur les logements vacants, lorsqu'il n'y avait pas de déclaration, c'était le DGFIP qui fixait le taux, maintenant c'est dévolu aux communes. Avant cela relevait de l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

ARTICLE 1 : D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de RUFFEC, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera fixé par une délibération distincte du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, aux services préfectoraux et au Comptable Public.

Délibération n°2026_09_07_ SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE 500 000 € POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement,

Vu les différentes offres de financement consultées,

Considérant la nécessité de disposer de liquidités suffisantes afin de faire face aux besoins temporaires de trésorerie du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que le recours à une ligne de trésorerie permet de répondre à ces besoins dans l'attente de l'encaissement des subventions attendues,

Considérant l'offre proposée par La Banque Postale,

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ pour le budget annexe de l'assainissement.

Le recours à une ligne de trésorerie a pour objectif de permettre au budget assainissement de disposer de liquidités suffisantes afin de faire face aux besoins temporaires de trésorerie, notamment dans l'attente de l'encaissement des subventions de l'Agence ADOUR GARONNE et du Département liées au programme de travaux de réhabilitation des réseaux assainissement.

Après consultation de plusieurs offres de financement, l'offre de La Banque Postale a été retenue aux conditions suivantes :

Montant maximum : 500 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Taux fixe de 3.790% l'an

Commission d'engagement : 750.00 EUR, soit 0.150% du montant maximum

Commission de non-utilisation : 0.200% du montant non utilisé

Frais de dossier : 500 €

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel

Modalités de remboursement : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard

3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Le coût de la ligne de trésorerie dépendra du montant effectivement utilisé et de la durée des tirages.

L'offre proposée par La Banque Postale est valable jusqu'au 04 septembre 2026.

M. Raguet : cette subvention, nous savons que nous allons en bénéficier, mais c'est long à arriver ou c'est remboursé par rapport aux frais engagés ?

M. Fort : il faut savoir que lorsque nous arrivons en fin de travaux il reste 20 à 25% de subvention à percevoir sur un marché d'environ trois millions, parce qu'il faut faire les PV de réception, il faut lever les réserves mais les entreprises n'attendent pas, il faut payer les entreprises, il faut respecter les conditions de règlement. Nous avons donc besoin des liquidités, il faut savoir que parfois les subventions sont versées 4 à 6 mois après les PV de réception. Nous avons donc besoin de cette avance pour payer les charges que nous remboursons ensuite lorsque nous percevons les subventions.

M. Raguet : l'avance dont on a besoin, qu'en est-il des intérêts ?

M. Fort : les intérêts sont inscrits dans une charge au budget d'assainissement, mais nous n'aurons peut-être besoin que de 50000€. Au bout de 364 jours, les 500000€ reviennent à la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la souscription d'une ligne de trésorerie destinée à couvrir les besoins temporaires de trésorerie du budget annexe de l'assainissement, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant maximum : 500 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Taux fixe de 3.790% l'an

Commission d'engagement : 750.00 EUR, soit 0.150% du montant maximum

Commission de non-utilisation : 0.200% du montant non utilisé

Frais de dossier : 500 €

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel

Les intérêts seront calculés uniquement sur les sommes effectivement tirées et pendant la durée effective de leur utilisation.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer seul le contrat relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place, notamment les demandes de tirage et de remboursement, dans le respect des conditions approuvées par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la mise en place et de l'utilisation de cette ligne de trésorerie seront imputées au budget annexe de l'assainissement sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Délibération n°2026_09_08_ CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS A TITRE GRATUIT

Le Conseil municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121.29 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage,

Vu le programme Petites Villes de Demain et la délibération 2022-09-06 du 26 septembre 2022 actant les termes de convention PVD,

Vu l'adoption du Plan Guide de la ville de Ruffec via la délibération n°2025-02-01 du 24 février 2025,

Vu l'accord de principe des propriétaires des locaux commerciaux vacants concernés pour leur mise à disposition gratuite au bénéfice de la commune,

Considérant que la commune est engagée, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, dans une démarche de lutte contre la vacance commerciale et de redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que plusieurs locaux commerciaux vacants ont été identifiés sur le territoire communal, dont les propriétaires ont donné leur accord pour une mise à disposition gratuite au bénéfice de la commune,

Considérant que ces conventions sont conclues à titre précaire et révocable, sans droit au maintien dans les lieux, ni droit au renouvellement, ni indemnité d'éviction et n'entrent donc pas dans le champ du statut des baux commerciaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune, afin d'assurer la réactivité et la simplicité de ce dispositif, d'autoriser le maire à signer l'ensemble de ces conventions successives sans délibération du conseil municipal pour chaque nouvelle occupation,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme Revitalisation Cœur de Ville et Petite Ville de Demain, la commune de Ruffec entreprend une démarche de dynamisation de son centre-ville. Les travaux en cours dans la rue Jean Jaurès ont été programmés en ce sens. Ainsi pour favoriser le développement de l'activité commerciale sur le territoire, la commune de Ruffec doit travailler sur la vacance commerciale.

Un travail avec les différents propriétaires de ces locaux sera nécessaire. Ce travail a notamment pour objectif de permettre l'ouverture des locaux commerciaux vacants pendant des événements que pourrait organiser la commune de Ruffec, par exemple lors de l'inauguration de la rue Jean Jaurès. Afin de permettre cette occupation de locaux commerciaux vacants à titre gratuit, il convient de régulariser un accord donné par les propriétaires par une convention.

M. Raguet : est-ce seulement pour ces événements ou cela peut se produire sur du long terme ?

M. Fort : là ce n'est que pour des événements

M. le Maire : sur du long terme, ce sont des prestations entre propriétaires et des personnes qui souhaitent ouvrir des boutiques éphémères ou autres.

M. Fort : l'avantage est que cela nous permet de faire un sourcing, de connaître les propriétaires, les surfaces, les prix, est-ce à vendre, à louer, il est bien de savoir tout cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention-type pour l'occupation par la commune de Ruffec de locaux commerciaux vacants, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles conclues sur ce fondement ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Délibération n°2026_09_09_ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BÂTIMENT DES BAINS-DOUCHES EN VUE DE SA CESSION, PARCELLES CADASTREES SECTION AN NUMEROS 270 ET 271 SISES 8 RUE DES ARCADES, 16700 RUFFEC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2141-1 disposant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, article L. 3111-1 posant le principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241-1 relatif aux conditions d'aliénation des biens immobiliers communaux,

Vu le constat que le bâtiment des anciens bains-douches sis 8 rue des arcades n'est plus accessible au public et n'est plus affecté à un aucun service public depuis plusieurs années,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 approuvant le principe de la cession du bâtiment des anciens bains-douches,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 5 mai 2025 constatant l'absence d'usage depuis 2022 et se prononçant sur la valeur vénale du bien,

Vu le Plan Guide intégrant la valorisation de ce bâtiment,

Considérant que le bâtiment des anciens bains-douches sis 8 rue des arcades, cadastré AN 270 et AN 271 figure dans le domaine public communal en raison de son ancienne affectation à l'usage direct du public,

Considérant que ce bâtiment n'est plus utilisé ni accessible au public depuis 2022, aucun service public ou usage collectif n'y étant plus assuré, ce qui caractérise sa désaffectation de fait, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient dès lors de constater formellement cette désaffectation et de prononcer le déclassement du bâtiment du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, préalablement indispensable à toute aliénation,

Considérant que ce déclassement permettra de procéder à la cession du bâtiment, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025,

Considérant que les biens du domaine privé communal sont soumis aux règles du droit privé et peuvent être aliénés dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède le bâtiment des anciens bains-douches, parcelles cadastrées AN 270 et AN 271 sises 8 rue des arcades. Ce bâtiment a été utilisé comme bains-douches jusqu'au 1^{er} janvier 1984, loué ensuite à titre gratuit au centre social puis à la Chrysalide. Depuis 2022, le bâtiment n'est plus utilisé. La Commune a donc souhaité revaloriser ce bâtiment situé au centre-ville, dans le jardin public et à proximité des différents services de la commune, commerces, écoles, médiathèque, mairie, etc.

Afin de dynamiser les commerces du centre-ville, et dans le cadre de l'élaboration du Plan Guide de la ville, un projet de restauration a été sélectionné, porté par M. Rammal. Ce projet a tous les atouts pour favoriser une nouvelle activité pérenne dans ce bâtiment aujourd'hui sans usage. Par ailleurs, en raison d'un entretien qui serait coûteux pour un bâtiment inoccupé, celui-ci risque de se dégrader, nuisant à l'image du centre-ville. Il convient donc de lui trouver un nouvel usage.

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public d'une collectivité est inaliénable et imprescriptible. Qu'à ce titre, et dès lors que le terrain concerné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public, il

appartient au Conseil de prononcer le cas échéant sa désaffectation et son déclassement ; cela conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Les parcelles susmentionnées appartiennent à ce jour au domaine public de la collectivité. Pour autant, ces dernières sont inutilisées et fermées quotidiennement au public, faute d'usage depuis plusieurs années. De ce fait, l'absence d'usage du bâtiment manifeste l'absence d'affectation à l'usage du public ou à un service public.

Pour cette raison, il appartient aux élus communaux de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce bien en vue de son classement dans le domaine privé de la collectivité pour permettre son aliénation. Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération approuvant le principe de la cession de ce bien a déjà été voté.

M. Raguet : en regardant sur France Cadastre et Géoportail , je ne retrouve pas les parcelles 270 et 271, je ne les trouve pas en tant que telles, je trouve la parcelle 01.96 qui englobe les Bains-Douches, le parc, l'ancienne halte-garderie. Pouvez-vous nous dire à quoi correspondent ces deux parcelles et si cela prend une partie du parc ?

M. le Maire : il a été fait un nouveau bornage par rapport au nouveau projet. La partie parc est destinée à faire une terrasse, le long du bâtiment jusqu'à la cave, ainsi que du côté de La Poste. Il a fallu faire reborner car cela ne constituait qu'un seul lot.

M. Raguet : serait-il possible de nous envoyer ce plan ?

M. le Maire : le plan je ne suis pas sûr, le bornage c'est possible.

M. Fort : le bornage est public, vous y avez accès

M. Raguet : il n'est pas encore sur le site

M. le Maire : sur le cadastre, vous le trouverez dans deux ans seulement

M. Fort : si vous le voulez, vous pouvez vous rendre au service Urbanisme

M. le Maire : vous pouvez le demander à Madame Pain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

ARTICLE 1^{er} : Constate la désaffectation des parcelles cadastrées AN 270 et AN 271 sises 8 rue des arcades dit des anciens bains-douches.

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement des parcelles cadastrées AN 270 et AN 271 sises 8 rue des arcades dit des anciens bains-douches et l'intégration desdites parcelles au domaine privé de la commune, en vue de leur aliénation.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

**Délibération n°2026_09_10_ APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER :
DESIMPERMEABILISATION RUE JEAN JAURES ET BOUCHY 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes applicables au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste (FTJ) et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA),

Vu le règlement (UE) 2021/2058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen et de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 de la Région Nouvelle-Aquitaine autorité de gestion des fonds européens, et notamment son objectif spécifique 2.4 relatif à l'adaptation au changement climatique et à la résilience des territoires,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière d'investissement et de sollicitation de financements extérieurs,

Vu la loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), notamment ses dispositions relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols et à l'adaptation des espaces urbains,

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) pour la période 2024-2030, et notamment ses orientations en matière de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces urbains,

Vu le projet de réhabilitation de la rue Jean Jaurès,

Vu le projet de création d'un pôle d'action social figurant dans le Plan Guide suivant la phase une de l'opération de requalification de l'îlot Bouchy,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'aire de stationnement Bouchy et de la rue Jean Jaurès,

Vu la nécessité de solliciter des subventions afin de permettre la réalisation de ces projets d'intérêt général,

Vu le BP 2026,

Considérant que le territoire communal est concerné par le phénomène d'îlots de chaleur urbains, lié à la forte imperméabilisation des sols en centre-bourg, et que ce phénomène génère des impacts négatifs croissants sur le confort et la santé des habitants,

Considérant que la commune souhaite engager deux opérations de désimperméabilisation et de renaturation de l'espace public contribuant directement à la lutte contre les îlots de chaleur urbains : d'une part la désimperméabilisation de l'aire de stationnement Bouchy, d'autre part la requalification végétalisée de la rue Jean Jaurès, voie commerçante du centre-bourg,

Considérant que ces deux opérations s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets FEDER « Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains » de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'objectif spécifique 2.4 du programme 2021-2027, et répondent aux critères d'éligibilité définis par cet appel à projets,

Considérant que, pour le projet de désimperméabilisation de l'aire de stationnement paysagère, seule la partie relative à la désimperméabilisation de la surface préexistante est comprise dans l'assiette de dépenses éligibles présentée à la subvention FEDER, à l'exclusion de toute création de places nouvelles,

Considérant que la commune remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'appel à projets et que les deux opérations présentent une plus-value environnementale significative en matière de réduction des surface imperméabilisées, de végétalisation, de gestions des eaux pluviales et d'accueil de la biodiversité,

Considérant la nécessité de mobiliser des cofinancements européens pour permettre la réalisation de ces investissements dans des conditions financières soutenables pour la commune,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son programme de revitalisation du centre-bourg et dans le cadre de la mise en place de son Plan Guide, la Commune de Ruffec a engagé deux programmes : la requalification de l'îlot Bouchy sur la parcelle cadastrée AN 100, d'une surface de 5 036 m² et la réhabilitation de la rue Jean Jaurès.

Dans le cadre de l'Appel à Projet FEDER, Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains, la commune de Ruffec souhaite déposer un dossier afin de valoriser son action sur les deux projets précités.

Les plans de financement prévisionnels sur l'ensemble des projets avec les montants FEDER demandés figurent ci-dessous :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT BOUCHY - PHASE 1
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET CONSOLIDATION D'UN CHEMINEMENT PIETON

Budget global du projet : 765 000 € TTC

DEPENSES	HT
ETUDES/MATRISE D'ŒUVRE	
DEPENSES ENGAGÉES (HT)	
Maîtrise d'œuvre SPL GAMMA	72 407,40 €
Bruno Belard	7 500,00 €
Bruno Belard ouverture passage	1 700,00 €
AMOA Agathe Bély	1 920,00 €
Plan topographique Hétéria	3 995,00 €
Bornage Hétéria	1 061,10 €
Etude géotechnique Allos	1 890,00 €
Coordination de SPS	3 959,50 €
Sous-Total Etudes/MOE	94 433,00 €
TRAVAUX	
DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
Travaux ouverture passage	15 490,48 €
Travaux Lot 1	415 684,30 €
Travaux lot 2	79 856,86 €
Sous-Total Travaux	511 031,64 €
Aléas (5%)	30 273,23 €
COUT PREVISIONNEL DU PROJET	635 737,87 €
TVA	127 147,57 €
TTC	762 885,45 €

RECETTES	HT	%
PARTENAIRES FINANCIERS PUBLICS		
FINANCEMENTS OBTENUS		
CD16 - Amendes de police	35 000,00 €	5,51%
Etat DETR-DSIL 2025 notifiée	232 529,56 €	37%
PARTENAIRES FINANCIERS SOLICITES		
AAP FEDER Ilots de chaleur	77 400,79 €	12%
Sous-Total Partenaires financiers publics	267 529,56 €	42,08%
PARTENAIRES FINANCIERS PRIVES		
Ecominéro	20 000,00 €	3%
Sous-Total Partenaires financiers	287 529,56 €	45%
AUTOFINANCEMENT		
Commune de Ruffec	348 208,31 €	55%
Sous-Total Autofinancement	348 208,31 €	55%
COUT TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	635 737,87 €	100%
FCIVA	125 143,73 €	
TTC		

Reste à charge pour la Ville de Ruffec

243 064,58 €

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT RUE JEAN JAURES

Budget global du projet : 365 000 € TTC

DEPENSES		RECETTES		
ETUDES/MATRISE D'OEUVRE	HT	PARTENAIRES FINANCIERS PUBLICS	HT	%
DEPENSES ENGAGEES (HT)		FINANCEMENTS OBTENUS		
Maîtrise d'œuvre HECA et Hangar 21	18 400,00 €	Amendes de police	35 000,00 €	12%
R. ACCESS	6 318,75 €	FINANCEMENTS SOLLICITES		
DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		AAP FEDER Ilots de chaleurs urbains	56 002,86 €	18%
Maîtrise d'œuvre (révision 5%)	920,00 €			
		Sous-Total Partenaires financiers publics	91 002,86 €	30%
Sous-Total Etudes/MOE	25 638,75 €			
TRAVAUX				
DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)				
Travaux	264 484,50 €			
Tolérance travaux (5%)	13 224,23 €			
Sous-Total Travaux	277 708,73 €			
COUT PREVISIONNEL DU PROJET	303 347,48 €			
		Commune de Ruffec	212 344,62 €	70%
TVA	60 669,50 €	Sous-Total Autofinancement	212 344,62 €	70%
TTC	364 016,97 €	COUT TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES DU PROJET	303 347,48 €	100%
		FCTVA	59 713,34 €	
		TTC		

Reste à charge pour la Ville de Ruffec (TTC)

213 300,77 €

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT RUE JEAN JAURES ET ILOT BOUCHY AAP FEDER

DEPENSES JEAN JAURES			RECETTES		
ETUDES/MATRISE D'OEUVRE	HT		PARTENAIRES FINANCIERS PUBLICS	HT	%
DEPENSES ENGAGEES (HT) JEAN JAURES			FINANCEMENTS OBTENUS		
Maîtrise d'œuvre HECA et Hangar 21	6 808,00 €		Amendes de police Jean Jaurès	12 600,00 €	4,80%
Maîtrise d'œuvre (révision 5%)	340,40 €		Amendes de police Bouchy	8 400,00 €	3,20%
			DETR 2025	55 807,09 €	21,24%
Sous-Total Etudes/MOE Jean Jaurès	7 148,40 €		AAP FEDER lots de chateaux urbains	133 403,65 €	50,77%
TRAVAUX			Sous-Total Partenaires financiers publics	210 210,74 €	80%
DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)					
Travaux	98 253,00 €				
Tolérance travaux (5%)	4 913,00 €				
Sous-Total Travaux	103 166,00 €				
COUT PREVISIONNEL DU PROJET JEAN JAURES	110 314,40 €				
DEPENSES BOUCHY					
ETUDES/MATRISE D'OEUVRE	HT				
DEPENSES ENGAGEES (HT) JEAN JAURES					
Maîtrise d'œuvre Gama et Atelier du sablier	18 101,85 €		Commune de Ruffec	52 552,69 €	20%
Maîtrise d'œuvre (révision 5%)	905,09 €		Sous-Total Autofinancement	52 552,69 €	20%
Sous-Total Etudes/MOE Jean Jaurès	19 006,94 €		COUT TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES D	262 763,43 €	100%
TRAVAUX					
DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)					
LOT 1			FCIVA	51 724,46 €	
LOT 1 Parking Nord	58 026,70 €		TTC		
Lot 1 Venelle Jardin Vert	48 487,00 €				
Sous-total Lot 1 VRD Bouchy	106 513,70 €				
LOT 2					
Lot 2 Parking Nord	11 147,00 €				
Lot 2 Venelle Jardin Vert	9 315,00 €				
Lot 2 Parking lycée	112,00 €				
Sous-total Lot 2 Aménagement paysager	20 574,00 €				
Aléas travaux (5%)	6 354,39 €				
Sous-Total Travaux	133 442,09 €				
COUT PREVISIONNEL DU PROJET BOUCHY	152 449,03 €				
COUT PREVISIONNEL DU PROJET BOUCHY et JEAN JAURES ELIGIBLES AAP FEDER	262 763,43 €				
TVA	52 552,69 €				
TTC	315 316,11 €				

Reste à charge pour la Ville de Ruffec (TTC) 53 380,92 €

M. Raguet : j'ai une question par rapport au tableau qui est indexé, concernant les chiffres des amendes de Police, 20000€ et 35000€, je trouve ces chiffres très importants, est-ce comme cela chaque année ?

M. Fort : tout d'abord il faut savoir que les amendes de Police dépendent du Département. C'est une subvention que les départements donnent lorsque nous engageons des travaux liés à la sécurité, entre autres, routière. Par exemple, au croisement de la rue Jean Jaurès où nous avons installé un dos d'âne, nous avons amélioré le croisement, cela a été un argument auprès du département pour obtenir une subvention qui s'appelle amende de Police.

M. Raguet : c'est le nom de la subvention, cela n'a donc rien à voir avec une amende donnée par la Police

M. Fort : cela n'a rien à voir, Police, c'est lié à la sécurité, c'est-à-dire que nous réalisons les travaux pour sécuriser un endroit, qui pour le département est accidentogène

M. Raguet : on récompense le fait de sécuriser

M. Fort : on récompense la collectivité d'engager des travaux en effet pour sécuriser les zones dangereuses dans le cadre de la circulation en voiture ou à vélo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement de l'aire de stationnement paysagère Bouchy tel que présenté.

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement de la réhabilitation de la rue Jean Jaurès tel que présenté.

ARTICLE 3 : Approuve le plan de financement de désimperméabilisation de Bouchy et de la rue Jean Jaurès tels que présenté pour la demande de subvention FEDER.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subvention FEDER correspondante.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à modifier le plan de financement et, le cas échéant, les demandes de subvention, tout en restant dans l'enveloppe globale en dépenses et recettes, avec une marge d'adaptation de cette enveloppe de plus ou moins 20% en fonction de l'évolution des estimatifs.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	SERVICE	Intitulé
056_ST_26	service technique	Avenant N°3 lot N°2 MP 24-05 voies douces
057_ST_26	service technique	Convention MAD salle Louis Petit STADE RUFFECOIS
058_ST_26	service technique	Convention MAD salle Louis Petit YOGA BIEN ETRE
059_ST_26	service technique	Convention MAD véhicule STADE RUFFECOIS
060_DG_26	direction générale	Mandat spécial Mme Pelladeau-Avignon + M. Chardonnet 30ème anniversaire JUMELAGE PASZTO-RUFFEC
061_PVD_26	petites villes de demain	Approbation de la convention de mise à disposition de l'Espace de Coworking Sis 20 rue de l'Hôpital à la CCI Charente Formation
062_PVD_26	petites villes de demain	Approbation du contrat de mission de la société la mécanique des ruines dans la réalisation d'une prestation AMOA reempli pour Bouchy 1
063_ASS_26	assainissement	Avenant N°1 lot 4 Marché de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de Ruffec
064_ST_26	service technique	Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Louis Petit au Club de Jiu Jitsu
065_ST_26	service technique	Approbation de la convention de mise à disposition du stand de tir à l'association ruffecoise de tir sportif (ARTS)
066_ST_26	service technique	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase Robert Gavallet au Karaté club de Ruffec
067_ST_26	service technique	Approbation de la convention de mise à disposition des infrastructures de tennis au tennis club de Ruffec
068_ASS_26	assainissement	Approbation de la mission d'accompagnement pour avis techniques et réglementaires concernant la gestion des eaux pluviales en lien avec des projets d'urbanisme de la commune de Ruffec
069_ST_26	service technique	Approbation de la convention de mise à disposition du complexe sportif Henri Lacombe au Stade Ruffecois
070_ST_26	service technique	Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase Robert Gavallet au Stade Ruffecois
071_ST_26	service technique	Approbation de la proposition commerciale de SOCOTEC pour vérifications périodiques de la commune de Ruffec
072_ST_26	service technique	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase Robert Gavallet à la Chrysalide
073_ST_26	service technique	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase Robert Gavallet au centre hospitalier de Ruffec
074_ST_26	service technique	Approbation du contrat de maintenance pour l'exploitation des installations thermiques de type P2 de la commune de Ruffec avec Engie Solutions
075_FIN_26	finance	Approbation de l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre ACTEBA pour la phase 3 des voies douces
076_PVD_26	petites villes de demain	Approbation d'un ordre de mission d'expertise immobilière pour l'évaluation d'un terrain cadastré A032
077_ST_26	service technique	Approbation convention MAD salle Louis Petit TENNIS DE TABLE
078_ST_26	service technique	Approbation convention MAD véhicule ATOUT RUFFEC
079_ST_26	service technique	Approbation convention MAD véhicule STADE RUFFECOIS
080_FIN_26	finance	Approbation contrat de service BERGER LEVRAULT
081_ST_26	service technique	Approbation convention MAD salle Louis Petit LES TETES A PLAQUES
082_ST_26	service technique	Approbation convention MAD salle Louis Petit LIGUE DE FOOTBALL
083_FIN_26	finance	Approbation emprunt financement REAMENAGEMENT RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions ou remarques à formuler.

M. Gendreau : dans la « 76 », il y a un expert immobilier qui est désigné pour donner son avis sur la destruction du lot situé rue du Général Leclerc, il n'y a que l'agence Dupuis Dupuis qui est en mesure de faire cette estimation à Ruffec ? C'est la même agence qui s'occupe du lotissement. Nous sommes étonnés qu'il n'y ait pas d'autre agence immobilière. Vous avez fait 3 devis et c'était le moins cher ?

M. Fort : nous avons demandé une estimation au Domaine, pour une question de rapidité, car nous avons rendez-vous avec l'ABF mercredi prochain, à titre de service nous lui avons demandé de l'estimer, il s'est déplacé, et en présence du propriétaire il a fait une estimation. Nous avons également le montant et le souhait du propriétaire. Nous avons donc l'estimation du Domaine et celle de l'agence Dupuis Dupuis.

M. Gendreau : sur le fond j'entends bien je parlais de la forme ? Pour faire une expertise nous sommes obligés de faire appel au Domaine, il n'y a pas d'experts ? On parle bien de la démolition des deux maisons ?

M. Fort : l'estimation porte sur la partie arrière, ce n'est pas sur les deux maisons.

M. Gendreau : c'est bien pour détruire le bâtiment Brothier ?

M. le Maire : non, nous ne détruisons pas justement. C'est pour cela que l'ABF nous demande de faire un projet

M. Gendreau : à Ruffec, il n'y a pas de personne capable d'estimer ça ?

M. Fort : nous n'avons pas besoin de l'estimer car cela nous appartient. C'est derrière.

Mme Bourguignon : ce qui a été estimé par l'agence Dupuis Dupuis n'aurait pas pu être estimé par quelqu'un d'autre de Ruffec ?

M. Fort : j'ai bien compris la question et j'y ai répondu, c'était un choix de rapidité. Si vous avez d'autres adresses de personnes qui sont habilitées à estimer cela, ce n'est pas une agence immobilière qui peut le faire.

M. Gendreau : c'est pour cela que je posais la question, parce que je ne savais pas qui était habilité

M. Fort : on a voulu la rapidité parce que c'était beaucoup plus simple, en plus cela tombait l'été donc on lui a demandé ce service. Mais en effet on doit faire jouer la concurrence. Mais aujourd'hui à Ruffec il n'y a pas d'agent habilité. Il y en avait un, mais il est en retraite depuis longtemps.

M. Gendreau : très bien. Concernant la mise à disposition d'un espace de coworking gratuitement à la CCI, nous n'avons pas accès à la convention, qu'est-ce qu'il y a dans la convention ?

M. le Maire : ils n'y ont pas eu accès puisque la Région a supprimé les subventions pour la formation.

M. Fort : la formation est annulée. La Région a annulé tous les fonds de formation. Nous l'avons appris la semaine dernière.

M. Gendreau : mais cela aurait été gratuit ?

M. Fort : non, il y avait un montant, il y avait une convention.

M. Gendreau : il n'y a pas de montant dans ce que vous nous avez donné

M. le Maire : c'est le montant qui a été discuté lors d'un conseil, que tu trouvais important

M. Gendreau : on se demandait si généralement entre la commune et la CCI il n'y avait pas des accords qui ferait que la CCI n'aurait pas à payer l'utilisation des locaux

M. Fort : non

M. le Maire : non, car même au niveau de la Communauté de Communes on leur loue

M. Gendreau : ok

M. Fort : les derniers locaux qui ont été loués à la CCI sont ceux situés au-dessus de Phildar

M. le Maire : à savoir aussi que toutes les études que nous faisons réaliser à la CCI pour Ruffec sont payantes, ce n'est pas gracieux

M. Grangier : par rapport aux arrêtés pour la mise à disposition des locaux, il y a plusieurs associations sportives qui y figurent et d'autres non

M. le Maire : lesquelles ?

M. Grangier : le RAC, le basket, le hand, le badminton ne figurent pas sur l'arrêté. Il y a bien le foot, le tennis, plein d'autres mais pas celles-ci. Pourquoi ?

M. le Maire : cela a été fait pour tous les clubs qui ont demandé

M. Vincent-Genod : nous avons envoyé les arrêtés qui ont été passés du mois de juillet à maintenant, ces clubs sont certainement déjà passés ou vont passer.

M. le Maire : nous allons vérifier. Les arrêtés sont faits au fil des demandes

M. Grangier : je pensais que les demandes se faisaient à la rentrée

M. le Maire : non à la demande, sur courrier

QUESTIONS DIVERSES

Hébergement :

M. Gendreau : il ne se passe pas 15 jours sans que j'ai des demandes de gens à héberger à Emmaüs, nous ne sommes pas très équipés pour cela, nous faisons ce que nous pouvons. Depuis la disparition des trois logements gérés par le CCAS, la situation a évidemment empiré. J'ai déjà alerté cette assemblée. La réponse qui a été apportée est qu'un bâtiment va être rénové, ce sera une grande maison alors que les gens n'ont pas besoin d'une grande maison. Actuellement cette maison est utilisée pour y accueillir des palettes d'eau pour le stade ruffécois, ce qui signifie qu'elle n'est pas près d'être rénovée.

M. le Maire : ce n'est pas pour le stade ruffécois, c'est pour le trail

M. Gendreau : peu importe, je pense que dans une ville comme Ruffec avec la tradition que nous avons eu, à un moment donné, de pouvoir héberger des gens qui étaient dans la peine, quand il leur arrivait des moments dans leur vie où c'était compliqué, notamment. Je voudrais vous donner un exemple : on accueille actuellement à Emmaüs une personne qui campe dans un vieux bâtiment qui dispose d'un bloc sanitaire à l'extérieur. Il campe comme il peut. Il vient de trouver du travail. Pour trouver un logement cela ne va pas se faire en claquant des doigts, pour des raisons que vous connaissez les bailleurs sont très méfiants, peut-être à raison, il touchera son premier salaire à la fin du mois. Il y a encore pire : ceux qui travaillent et qui dorment dans leurs voitures. Lui n'a pas de voiture, il est en tente dans des conditions un peu difficiles. Qu'est-ce qu'on

attend pour louer ? Je sais qu'à la fin des phases du lot Bouchy, il est prévu des logements, je sais bien on n'y est pas encore mais on est en train de commencer la phase 1, qu'est-ce qu'on attend pour louer des logements à hauteur de ce qu'il y avait avant, pour pouvoir répondre aux besoins de ces personnes, comme cela se faisait avant ?

M. Pelladeaud : il y a deux choses : concernant les logements du CCAS, ces logements concernaient des logements sociaux temporaires qui ne recevaient pas de personnes qui étaient sans domicile. Ils étaient utilisés pour des personnes en réinsertion envoyées par le Département et le SIAO . Nous avions trois T1 pour recevoir ces personnes. Pourquoi nous n'avons plus ces logements ? A partir de juillet 2023, il n'y avait plus aucune orientation qui était proposée à Ruffec. Nous étions inquiets, nous ne recevions plus personne, nous étions indemnisés financièrement, nous payions une location à Logélia et nous étions indemnisés, le fait de ne pas recevoir de personnes nous a inquiété. Nous avons reçu M. Roger qui est coordinateur du SIAO. Il nous a expliqué que le public que nous avions l'habitude de recevoir devenait de plus en plus complexe. Les personnes qui avaient des problèmes psychiques, avant, étaient orientées vers des centres spécialisés. Les centres spécialisés sont tous saturés, ces personnes se retrouvent dépourvues, pas à la rue mais quasiment. Diriger ces personnes vers un centre comme Ruffec n'était pas pour lui très sérieux car nous n'avions pas les compétences pour accueillir ces personnes et les suivre. C'est pour cela qu'il ne nous envoyait plus personne. A cela s'est ajouté que les logements sont devenus de plus en plus vétustes, vous en avez entendu parler car les migrants, à une période, ont été obligés de partir car les logements étaient devenus insalubres. Au rez-de-chaussée, il y a eu aussi beaucoup de fuites d'eau, des problèmes d'évacuation. Ces logements devaient être revus et deviennent plus décents. Des demandes ont été faites à Logélia, qui devant l'importance des travaux et l'état général du bâtiment, n'a pas donné de suite. Les travaux étaient trop importants. Et d'ailleurs, la commission de sécurité est passée et n'a pas donné d'avis favorable tant que les travaux ne seraient pas réalisés. Nous ne pouvions plus loger des personnes dans des locaux qui n'étaient plus fiables. Nous avons rompu les baux commerciaux et locatifs, ainsi que les contrats avec l'AFUS16 et le SIAO indépendamment de notre volonté. Nous n'avons plus ces logements, maintenant reste à savoir ce que nous allons faire. Il est par contre certain que maintenant nous devons faire face à un public complexe, avec des gens qui devront être assistés par des personnes professionnelles, et nous au CCAS nous n'avons pas actuellement les compétences pour encadrer ces personnes.

Cela concernait les logements sociaux temporaires. Pour ce qui est des logements pour les personnes sans domicile, qui arrivent sur le secteur de Ruffec, pour les accueillir nous avons la halte de nuit. La halte de nuit est gérée par l'AFUS16. L'AFUS16 est une agence sociale du Département. Les personnes envoyées par l'AFUS16 disposent d'un code d'accès, nous sommes chargés de les accueillir dignement. Nous préparons le local et nous fournissons les repas. A chaque départ, nous faisons le ménage et remettons en ordre pour la personne suivante. Nous avons régulièrement dans cette salle des dégradations importantes, dernièrement encore, fenêtre arrachée, meubles cassés, cela vous fait rire mais pas nous, télévision détériorée, le linge a disparu, le matelas scié, des seringues piquées dans le matelas, nous avons retrouvé les meubles à côté de la poubelle.

Tout cela fait que le public que nous aurions dû recevoir au CCAS est un public compliqué, mais celui qui nous arrive aujourd'hui ne l'est pas moins non plus. Il est important néanmoins que ces gens soient dirigés par l'AFUS16 car ils sont répertoriés. Les gens n'arrivent pas comme cela en demandant une chambre pour une nuit, ils sont suivis, ce qui est pour nous une certaine sécurité car lorsque nous remettons le local en état, nous le signalons à l'AFUS16. Dernièrement cela nous a valu un dépôt de plainte à la gendarmerie, les dégâts étaient trop importants.

Donc le fait de donner un toit pour dormir pour nous n'est pas suffisant. Je pense que par rapport à ce que nous vivons aujourd'hui, le toit c'est le premier pas. En dehors de cela il faut un accompagnement. Le CCAS aujourd'hui n'est pas capable de suivre, les profils sont trop complexes.

Que fait-on à Ruffec ? Nous nous posons la question au CCAS, nous en parlons très régulièrement avec M. le Maire, voici les photos.

Nous faisons ce que nous pouvons avec nos moyens, mais aujourd'hui nos moyens sont limités.

Je n'ai pas forcément répondu à la question, qu'est-ce que nous mettons en place actuellement pour accueillir davantage de personnes, je n'ai pas la réponse. Mais il y a une réflexion à avoir, pas seulement au niveau du CCAS ou de la commune de Ruffec, il y a toutes les communes avoisinantes de Ruffec, cela ne peut pas être le souci uniquement de Ruffec. Cela pourrait être une réflexion générale, nous sommes prêts à y travailler, nous ne pourrions pas apporter de solutions, seuls, nous avons besoin d'aide.

M. le Maire : nous avons une réflexion au niveau de la communauté de communes, au niveau d'un CIAS car Ruffec ne peut pas supporter les frais de tout le monde. Ruffec supporte déjà beaucoup de choses, notamment dans le milieu du sport, Ruffec supporte l'ensemble des infrastructures sportives du territoire pour les licenciés de Val de Charente, sachant que les ruffécois ne représentent que 17% des licenciés sportifs. Là c'est pareil, je sais ce que tu fais, je connais tes valeurs, pour autant la ville de Ruffec ne peut prendre les problématiques de tout le territoire seule. Bien souvent nous avons des personnes qui viennent au CCAS qui sont des communes adjacentes. Les gens viennent quand-même car les maires des autres communes disent « allez à Ruffec ».

M. Gendreau : j'ai bien entendu votre réponse. Cela fait 20 ans que je travaille à Emmaüs, cela fait 20 ans que nous remplaçons les lits, les meubles, les micro-ondes. Mais depuis votre première mandature vous ne nous avez jamais demandé, je ne sais pas ce qui s'est passé. Ensuite, quand on accueille des gens qui sont dans la peine, il y en a c'est certain, mais pas moins, pas plus que la population normale, les incivilités des poubelles, ce ne sont pas les gens qui ont des problèmes d'hébergement qui les font. Vous vous réfugiez comme réponse, et c'est à chaque fois celle que vous faites, nous ne savons pas comment faire, nous n'avons pas les moyens, en attendant il y a des gens qui dorment dehors. Je vous remercie de tous ces détails, je les connaissais évidemment, et aussi merci de m'expliquer ce qu'est l'AFUS16.

M. le Maire : nous essayons d'être le plus clair pour tout le monde !

M. Gendreau : si vous avez des besoins sur la halte de nuit, nous pouvons vous remplacer une table, un lit, pour les moyens il suffit de nous les demander

Mme Pelladeaud-Avignon : cela ne résout pas les incivilités

Mme Sennavoine : donc on casse, on remplace

Mme Pelladeaud-Avignon : est-ce normal qu'ils cassent tout à chaque fois ? Cela peut se produire tous les 15 jours

M. Gendreau : il y a aussi des incivilités pour les poubelles, qu'est-ce qu'on fait pour cela ? On essaye de changer le règlement

53min55

M. le Maire : j'en parlerais tout à l'heure des poubelles, j'ai une question de M. Raguet

M. Gendreau : donc moi ce que je vois, on ne va pas parler pendant des heures, il y a des compétences quand il s'agit de gens qui dorment dehors, on les laisse de côté et on s'occupe de leur trouver un toit, je suis désolé mais je ne pourrai jamais être d'accord avec vous. Le CIAS est une bonne chose mais le temps que cela se mette en place, et le temps que cela arrive à faire un effet, on peut toujours se cacher aussi derrière le fait qu'il ne faut pas que Ruffec paye tout, mais ce sont des gens qui sont en souffrance mais moi je suis désolé c'est notre principe, il y a un gars qui arrive et bien on l'aide, point terminé.

Je ne vois pas comment la commune de Ruffec pourrait s'exonérer d'avoir peut-être pas trois mais si c'était un ou deux logements. Nous ne sommes pas obligés de louer des châteaux mais quand même louer des appartements ou des logements que nous pourrions mettre à disposition, bien entendu sous quelques critères, mais qui permettrait à des gens, transitoirement, comme vous l'avez rappelé au préalable. Le gars que j'héberge, cela va lui demander peut-être un mois ou deux pour avoir un logement, peut-être qu'il aura le temps de ne pas avoir trop froid dans sa tente. Je trouve que ce n'est pas logique par rapport à ce qui s'est passé pendant des décennies dans notre commune, que tout à coup on soit privé de ce moyen d'action, et arrêter les étiquettes car les étiquettes on en mourra tous.

M. le Maire : je ne parle pas d'étiquette, je vais reprendre ce qui a été dit. J'entends des choses, je ne parle pas de la tradition, je ne parle pas du passé, je parle d'aujourd'hui sinon nous pourrions ressortir des dossiers. Aujourd'hui, dire que la ville de Ruffec ne fait rien, c'est totalement faux. Aujourd'hui Ruffec a deux Tiny house gérées par Charente Habitat Jeune. La ville de Ruffec est facilitateur pour trouver des logements, pour des gens qui viennent nous voir.

M. Gendreau : je parle des gens en difficulté

M. le Maire : mais ce sont des gens en difficulté, nous avons des propriétaires qui acceptent de loger des gens qui ont un nouveau travail, alors qu'ils n'ont pas l'assise financière pour leur loyer. Mais par confiance vis-à-vis de la mairie, ils acceptent de louer à ces gens pour les lancer. Et ça tu le sais parce que nous connaissons les mêmes gens, les mêmes personnes donc il ne faut pas dire tout et n'importe quoi, ne pas dire que la mairie ne fait rien.

M. Gendreau : je n'ai pas dit que la mairie ne fait rien, je dis que ce n'est pas normal de ne plus avoir accès à des logements d'urgence

M. le Maire : pour les bâtiments, il a été expliqué pourquoi il n'y a plus d'accès.

Deuxième chose : est-ce que c'est une obligation réglementaire en France pour une ville de 3577 habitants d'avoir des logements, non mais je demande, est-ce une obligation ?

M. Gendreau : avant 36 les congés n'étaient pas obligatoires

M. le Maire : on peut parler de 36, ce que je dire par là c'est que ce n'est pas une obligation nécessaire. Aujourd'hui on connaît les finances de la commune de Ruffec. Vous avez vu tout à l'heure Jean-Paul Fort vous a quelle est notre dette, ce qu'il en est aujourd'hui. Je crois qu'il y a une chose que vous n'avez pas pris en compte, je n'arrête pas de le dire, je l'ai encore dit hier à la communauté commune, hier soir en commission finance, pour ceux qui y étaient, les jours à venir seront bien plus tristes que ceux d'aujourd'hui. Financièrement, par rapport aux aides de l'État, du département et de la région, nous l'avons évoqué tout à l'heure. souvenez-vous la CCI, la formation et tu le sais très bien, tu étais concerné aussi. Le 1er septembre, devait commencer la formation, la veille, ils apprennent qu'il n'y a plus de subventions. Le département aujourd'hui au niveau du RSA et autres, qu'est-ce qu'il donne ? Nous en discussions hier avec Nicole Gayoux au niveau du chantier d'insertion hier. Les aides continuent à baisser. La région, le département. Et l'État qu'est-ce qu'il fait ? Combien l'État ne nous a pas donné cette année ? 250 000 €. Voilà des exemples. Donc j'entends, je suis d'accord, tu me connais, je suis là pour aider les gens. Tu m'as connu quand les migrants sont arrivés à Ruffec, j'étais un des premiers à chercher avec toi à aider les migrants. Donc tu ne peux pas dire que je ne suis pas là pour aider les gens mais pour autant aujourd'hui financièrement il y a des choses que nous voudrions faire mais que nous ne pourrions pas faire. Et ça il faut bien le prendre en compte puisque, que ce soit la mairie de Ruffec ou les autres mairies du territoire de France et de Navarre, c'est ce qui se passera malheureusement parce que nous n'aurons plus les moyens. Tu dis qu'il faut aider les gens qui arrivent sur le territoire. J'ai des Ruffécois aujourd'hui qui ont 800 € par mois pour vivre. Quand ils ont payé leur loyer et leurs charges qu'est-ce qu'il leur reste pour manger ? Ce sont ces gens-là qui se retrouvent au CCAS pour aller chercher à manger parce que ces gens-là ne peuvent pas se nourrir. Alors, nous devons faire un choix, il est respectable ou pas respectable mais nous avons fait le choix d'aider ces gens du mieux possible, toutes ces personnes qui sont en retraite aujourd'hui avec 800 € par mois, nous essayons de les accompagner du mieux possible au niveau du CCAS. Je ne dis pas qu'il ne faut pas aider les autres personnes, mais nous avons fait un choix territorial, nous aidons avant tout nos Ruffécois.

M. Gendreau : je vous parle d'un certain type de personnes, je ne parle pas de ces gens-là. La solidarité devrait s'exprimer de manière plus forte, vous l'avez supprimée, il faudrait la rétablir.

M. le Maire : nous ne l'avons pas supprimé, nous n'avons plus les locaux.

M. Gendreau : la commune de Ruffec peut louer des logements qu'elle mettrait à la disposition du CCAS pour accueillir des gens. Nous avons le droit de faire cela.

M. le Maire : dernière chose, parce que nous parlons de la commune et que j'ai fait un lien avec les autres communes aux alentours, tout le monde veut sauver l'hôpital de Ruffec. Qui finance les logements pour les FFI de l'hôpital de Ruffec ? C'est la commune de Ruffec. Donc quand tout sera réparti sur le territoire et que nous pourrions nous exprimer entre maires responsables du territoire et de ce que nous voulons faire sur le territoire, nous pourrions peut-être faire d'autres choses, mais pour l'instant aujourd'hui nous ne pouvons pas tout supporter.

M. Gendreau : c'est bien dommage.

M. le Maire : je suis bien d'accord

M. Raguet : je voulais poser une question sur le même thème

M. le Maire : c'est une question écrite ?

M. Raguet : non

M. le Maire : si ce n'est pas écrit vous ne pouvez pas poser la question

M. Pelladeaud : Nous sommes bien placés avec Charles Vincent-Genod pour toutes les actions que nous essayons de mener, nous faisons notre maximum. Nous avons des gens tous les jours qui viennent nous voir et nous essayons de répondre du mieux que nous pouvons. Les paniers, nous savons faire, mais vous ne voulez pas entendre ce que je vous ai dit. Quand vous dites que vous avez trouvé un toit, vous pensez avoir réglé le problème. Mais il est loin d'être réglé le problème. Il leur faut un accompagnement. La personne qui est chez toi en ce moment, c'est loin d'être simple, ce n'est pas juste lui donner une toile de tente et un emplacement.

M. Gendreau : il l'avait déjà sa toile de tente.

M. Pelladeaud : il y a autre chose derrière

M. Gendreau : l'autre personne que j'accueille est complètement accompagné, suivi, c'est pour ça qu'il a trouvé un travail à Cassiopée, sauf que tous les accompagnements de la Terre ne feront pas qu'il aura un

logement en claquant des doigts. Donc il va passer au minimum un ou deux mois sous une tente. Mais il n'y a pas de problème, il va le faire.

Mme Bourguignon : ce qui est triste aujourd'hui, c'est de devoir laisser dormir des gens dehors. On convient de toutes les problématiques mais il faut se rendre compte que nous avons des gens à Ruffec qui vivent dehors. Et ce n'est pas forcément leur choix. La difficulté c'est de pouvoir ponctuellement, pour quelques nuits, leur offrir quelque chose juste pour qu'ils puissent rebondir. Sur un autre sujet, demain il y a un incendie, une famille se retrouve dans la rue parce qu'elle n'a plus de maison, que peut-on faire ?

M. Pelladeaud : vous êtes assuré pour votre maison, j'espère que votre assurance pourra vous trouver un logement

Mme Bourguignon : oui mais le temps que les assurances débloquent des choses, les gens se retrouvent parfois sans rien

M. le Maire : je peux en parler car je suis allé en vacances à Lacanau, à côté de Porgès, j'ai discuté avec le maire de Lacanau pour toute la problématique, c'est lui qui s'occupe du dossier. Didier Moineau a travaillé justement sur le Plan communal de sauvegarde. Aujourd'hui tout est mis en place s'il arrive quelque chose. Nous savons quelle salle, où nous pouvons héberger les gens et de quelle façon. Même avec la sécurité civile, nous avons prévu. Ceci est obligatoire, c'est prévu dans les textes, avec la préfecture et les services de l'État. Donc s'il y avait un gros clash et j'espère qu'il n'y en aura jamais, sur le territoire, c'est organisé. Pour une maison qui brûle, nous trouverons toujours quelqu'un, moi le premier, pour héberger des gens. Mais comme le disait Guy Palladeaud à l'instant, cela concerne les assurances. Les personnes sont relogées à l'hôtel.

Mme Bourguignon : j'ai l'exemple d'un ami dont l'appartement a brûlé, il est parti 6 mois de chez lui le temps que l'assurance débloque.

M. le Maire : tout dépend du type d'assurance.

M. Fort : j'ai simplement une petite chose à dire qui a quand même son importance c'est que nous ne faisons pas rien et nous réfléchissons dans le sens où nous avons quand même intégré un très gros projet de réhabilitation de bâtiments existants pour le chantier d'insertion et le CCAS, beaucoup de choses qui sont prévues, y compris pour d'autres associations telles que l'association du hérisson pour les gens du voyage. Je comprends que aujourd'hui c'est l'urgence. Mais il faut quand même savoir que pour ces projets que nous menons socialement, nos partenaires habituels pour nous aider à financer ces projets-là, tels que le département, la CAF, etc. ne nous financent plus. Il faut le savoir. Socialement ce ne sont plus les communes. Les communes ont besoin de toute l'infrastructure publique. Donc quand vous voyez un département par exemple qui gère du RSA ne veut pas financer de nouveaux bâtiments pour le CCAS parce que nous sortons d'une structure Logelia qui ne peut plus nous accueillir, il faut d'abord discuter avec ces gens-là parce que vous, comme nous, nous voulons avancer, mais nous n'avançons pas à la vitesse que nous le souhaitons. Nous faisons face à de grosses embûches pour nous occuper de tout le monde. Et comme le disait Thierry Bastier, les temps vont être durs donc cela va être dur pour tout le monde. Je ne veux pas dire que les choses ne se feront pas mais en effet il faudra se serrer les coudes, et essayer de trouver tout un tas de solutions. Nous sommes un peu lents, mais nous n'oublions pas les gens qui ont besoin.

M. Pacaud : il y a des projets de fond qui sont lancés, nous avons fait le point juste avant la réunion, dont l'objectif est de remettre sur le marché des logements locatifs. Il y a plein de logements ici à Ruffec, mais il y en a énormément qui ne sont pas loués car ils sont insalubres. Et l'un de ces objectifs de la mission qui a été lancée, c'est justement de pouvoir remettre des logements sur le marché. C'est vraiment une démarche où il y a un investissement financier de la commune qui est important, mais nous savons que plusieurs logements pourront sortir dans les quelques années à venir. L'objectif est aussi de lancer une dynamique et d'avancer, et que les gens se disent que c'est intéressant, qu'ils pourraient le faire directement. Je suis sûr que cela fait partie de la réponse, nous avons un déficit en locatif. Tant que nous n'aurons pas de logements locatifs faciles d'accès et en nombre suffisant, nous ne pourrons pas avoir de logements disponibles pour des logements d'urgence. Que ce soient des logements qui soient sacralisés pour du social, c'est une chose, de pouvoir autrement aller chercher ponctuellement en fonction des besoins et donc réduire le parc en fonction de ce que nous avons, des besoins que nous avons en face, ce serait beaucoup plus intelligent. Quand on a des logements sociaux il faut un organisme pour pouvoir les gérer. Et la commune n'a pas la taille pour le faire. C'est un travail de longue haleine, de fond, pour pouvoir trouver des réponses d'urgence et cela n'est pas évident.

M. le Maire : nous essayons, pour répondre à votre question, puisque nous parlons des personnes que vous hébergez. Prenons l'exemple des gens du voyage, aujourd'hui c'est la ville de Ruffec qui a fait l'effort, au niveau de la communauté de commune, d'obtenir un terrain pour 2027 pour accueillir les gens du voyage sur

le territoire. Parce que eux aussi ce sont des gens qui sont de passage, qui ont besoin d'avoir une structure pour les accueillir. 1.06.36

M. Gendreau : mais nous ne pouvons pas dire que le CCAS ne peut pas gérer, car il l'a fait par le passé.

M. Pacaud : avec Logélia

M. Gendreau : on peut faire appel à des bailleurs privés

M. Pelladeaud : je répète que ce n'était pas un logement d'urgence pour des personnes qui n'avaient pas de toit

M. Pacaud : c'étaient des logements fléchés

M. Gendreau : je vous dis que les étiquettes cela ne m'intéresse pas, ce que je vois c'est qu'il y a des gens qui n'ont pas de toit, je trouve que nous devrions pouvoir proposer des solutions, c'est tout ce que j'avais à vous dire. Si vous n'êtes pas touchés par le fait qu'il y a des gens qui dorment dehors, je n'y peux rien.

M. Pelladeaud : je veux faire comprendre la différence entre les logements qui étaient gérés par le CCAS pour des gens que nous avons accompagnés, pour les réinsérer dans la vie active, qui ont rencontré un problème à un moment donné dans leur vie, pour qui nous avons la mission de les accompagner. Nous en avons la possibilité. Mais cela n'a rien à voir avec un logement d'urgence pour une personne qui vient chercher un toit. C'est pas du tout pareil. Ce ne sont pas les mêmes personnes, ce n'est pas le même public.

M. le Maire : M. Raguet, vos questions.

Déjections canines :

M. Raguet : une première question émanant des habitants de la rue Raoul Hédiart confrontés aux crottes de chien, est-il envisageable par exemple qu'il y ait une campagne dans les boîtes à lettres des habitants de cette rue et éventuellement une mise à disposition de sacs.

M. le Maire : nous avons un arrêté, qui a été publié sur nos réseaux. Cet arrêté prévoit une amende de 135 € pour les gens qui se promènent avec leurs chiens et qui n'ont pas de sac dans les mains. Aujourd'hui, il faut prendre les gens sur le fait.

M. Raguet : juste se promener sans sac, même si les chiens ne font pas leurs besoins ?

M. le Maire : aujourd'hui, selon l'arrêté, si vous promenez votre chien dans les rues de Ruffec et que vous n'avez pas de quoi prouver que vous pouvez récupérer les déjections animales, l'amende est de 135 €.

M. Fort : la rue Jean-Jaurès vient juste d'être refaite. Au niveau du passage pour aller au parking des ambassadeurs, il y a trois dépôts de chiens, si les propriétaires ont la feignantise de ramasser leurs déjections, qu'ils payent 135 € personnellement je trouve que ce n'est pas assez cher.

M. le Maire : je vous l'ai imprimé M. Raguet, je pourrai vous le donner, c'est l'article 5 : le maître doit obligatoirement et systématiquement posséder au moins deux moyens utiles au ramassage des déjections canines de son animal, et dès l'instant où il emprunte le domaine public. Nous avons déjà verbalisé des gens, nous continuerons. Alors cela se fait toujours le soir, ce n'est pas en pleine journée bien souvent.

M. Fort : les campagnes sur panneau pocket ont déjà été faites. Nous pouvons les refaire sans problème, mais avant tout c'est du savoir-vivre.

M. le Maire : suite à la guinguette, nous avons mené une opération avec la police, pendant deux semaines à peu près, en bas de l'église, à surveiller les gens parce que l'endroit était jonché de déjections. Nous avons verbalisé les gens sur le site, 135 €, pour ceux qui n'avaient pas de poche. Au pire, pour ceux qui n'ont qu'une poche, nous n'allons pas verbaliser pourtant il est noté deux. Ils n'étaient pas contents.

M. Raguet : est-ce qu'il y a des poches à disposition ?

M. le Maire : il y a un distributeur devant la mairie mais qui est toujours vide car les gens s'amuse à le vider. Par contre il y a des poches à disposition à l'accueil.

M. Raguet : donc ils peuvent venir à l'accueil en chercher ?

M. le Maire : oui

Trottoirs :

M. Raguet : la deuxième question porte sur les trottoirs dégradés dans plusieurs rues. Une rénovation des trottoirs est-elle envisagée ?

M. le Maire : les trottoirs sont rénovés au fil du temps, nous ne pouvons tout faire en même temps. Nous avons refait quelques trottoirs, à cause de plaques qui bougeaient, autour de la place et puis aussi vers le

Piolet. Nous mettons en place un suivi des trottoirs, rue de l'hôpital par exemple, nous en avons parlé ce matin en bureau, nous allons remplacer tous les petits pavés qui ont bougé, sur la partie la plus proche de la rue Jean Jaurès. Cela se fait au fur et à mesure avec nos équipes. Nous ne passons pas par des équipes extérieures pour une question de coût 1.12.05

M. Raguet : sur le thème urbain, il serait question d'une accumulation de sacs poubelles au bout de la rue Jean Jaurès, à côté de la pizzeria, c'est très sale, les habitants l'ont constaté. Est-il prévu quelque chose ?

M. le Maire : nous avons prochainement rendez-vous avec Pierre Barbarit et Calitom à ce sujet. C'est vraiment concentré à ce niveau. Il n'y a pas que des gens du quartier, il faut le savoir, il y a beaucoup de gens de passage qui passent en voiture et qui déposent, ici même et à côté des HLM. Je disais à M. Barbarit que je vois des voitures de Ruffécois et Ruffécoises mais pas que, qui déposent au niveau des HLM. Nous voyons la difficulté des bacs de regroupement par rapport aux bacs individuels. Sachant qu'un arrêté de police ne nous permet pas de verbaliser les gens, nous ne pouvons rien faire pour l'instant. Nous cherchons la meilleure solution, avec plus de bacs nous aurons la même problématique, nous devons donc réfléchir à comment travailler avec Calitom. Nous avons réglé en partie rue du four mais cela a été compliqué.

M. Raguet : comment cela s'est-il réglé ?

M. le Maire : nous avons mis un bac de groupement et nous avons fait du boitage chez les habitants de cette rue en indiquant que les accumulations seraient considérées comme des dépôts sauvages. Les habitants ont donc pris conscience et le problème a été réglé. Pour autant concernant le lieu que vous évoquez, la situation est différente.

Mme Bourguignon : nous constatons la même situation rue du Puy Graffier, les camions viennent régulièrement ramasser. J'ai remarqué qu'il y a un peu moins de dépôts mais j'ai pris des photos, c'est catastrophique. Nous avons des rats. La problématique est que, dans cette rue, très peu de gens peuvent avoir des bacs chez eux.

M. Barbarit : c'est la réflexion qui est menée, justement, il n'est pas possible à certains endroits de mettre des bacs

Mme Bourguignon : j'ai déjà écrit un courrier à Calitom pour leur dire mais ce n'est pas possible. La géographie de Ruffec fait que ce n'est pas possible. Pour sortir mes poubelles j'ai 4 marches à passer.

M. Raguet : il n'est pas possible de voir avec les HLM de disposer de souterrains par exemple ?

M. le Maire : pour les HLM nous allons demander à Calitom de voir directement avec Logélia, afin de désigner un endroit précis pour mettre les bacs, qu'ils ne soient plus dans le passage. Par contre pour les rues évoquées c'est plus compliqué.

Mme Bourguignon : nous avons aussi la problématique d'avoir le kebab, l'épicerie, au final ce sont leurs containers qui sont dans la rue qui sont utilisés en fait par tous les gens de la rue alors qu'ils payent une redevance.

M. le Maire : les poubelles, c'est assez compliqué. C'est comme les dépôts de verre. Il y a des gens qui sont trop feignants pour mettre les bouteilles dans le container. Ils les mettent au pied et ce sont nos agents communaux qui les mettent dedans. C'est tellement fatigant de mettre la bouteille à l'intérieur du container. Concernant les poubelles, il y a trois endroits à Ruffec qui posent un peu plus problème, mais globalement CALITOM a joué le jeu car ils ont investi dans un petit camion qui peut passer dans les petites rues. Il reste trois problèmes que nous avons identifié avec Pierre Barbarit 1.15.40 comme disait Mme Bourguignon, ce n'est pas facile parce que ce sont des rues étroites, les gens ne peuvent pas avoir de bacs chez eux. C'est assez compliqué

Mme Bourguignon : dans ma rue ce sont des maisons de ville, le pas de porte donne directement sur la route, il n'y a pas de trottoir, il n'y a rien. Il n'y a pas d'endroit pour stocker des bacs

M. le Maire : c'est le même problème que nous avons rue de l'hôpital, ce sont des logements en hauteur, c'est assez complexe

M. Raguet : concernant ma question, je pense que les habitants n'y sont pour rien

M. le Maire : en effet, les habitants mettent dans les containers, ce sont les gens de passage qui ne respectent pas. Le constat est simple, vous regardez l'état des rues de Ruffec le vendredi, jour de ramassage de tous les encombrants, et vous regardez le lundi matin. Le samedi, le dimanche, il y a un phénomène à Ruffec, il y a des gens qui déménagent, qui s'en fichent complètement et qui déposent n'importe où. Je suis passé devant chez Emmaüs un lundi matin, il y avait un tas incroyable, les gens posent alors qu'il y a un panneau interdisant le dépôt, mais ils ne respectent pas, ils déposent n'importe où. Cela est dommageable, sans compter ceux qui déposent dans les bois ou dans les champs. Mais il est vrai que moi le premier, tous les matins quand je vais à la boulangerie, cela me gêne.

M. Raguet : mais vous n'êtes pas Président de Calitom ?

M. le Maire : non j'y siége. Je m'occupe des relations entre les CPCI, entre les communautés de communes et le service communication. Nous en parlons régulièrement, mais comme dit Pierre Barbarit, il y a le problème à Ruffec, à Confolens, à Barbezieux, dans toutes ces villes qui ont des petites rues. Nous aurions que des villes où nous pourrions mettre des containers individuels, nous n'aurions plus ce problème là mais malheureusement ce n'est pas le cas.

M. Raguet : mais il y a quand même une discussion ?

M. le Maire : oui

M. Barbarit : oui nous allons nous rencontrer, nous attendions la fin des vacances, pour planifier cela. Nous allons nous revoir, prendre point par point pour savoir ce que nous pouvons améliorer

M. le Maire : nous avons déjà travaillé dessus, nous avons déjà trouvé des points d'amélioration.

Mme Bourguignon : la première réponse qui m'a été donnée par téléphone est qu'ils n'ont des problèmes qu'avec Ruffec

M. le Maire : à Confolens ou Barbezieux, c'est pareil.

M. Barbarit : c'est parce qu'il ne va qu'à Ruffec

Mme Bourguignon : comment ?

M. le Maire : Monsieur Blé ne vient qu'à Ruffec.

Implantation boulangerie industrielle :

M. Raguet : dernière question, j'ai été contacté par une boulangère qui s'inquiète de la possibilité de l'implantation d'une boulangerie industrielle Ange, et qui forcément pénaliserait les boulangeries artisanales. Avez-vous des informations à ce sujet et êtes-vous pour ou contre ? Je sais par exemple qu'à Angoulême il y a une mobilisation des gens d'un quartier et la boulangerie n'a finalement pas ouvert.

M. le Maire : pour Ange, sur les réseaux sociaux, ils ont dit qu'ils recrutaient mais vous verrez qu'il se sont retirés. J'ai alerté les boulangers que j'ai rencontrés. La grande distribution est aussi inquiète de les voir arriver sur le territoire parce que cela ne touche pas que les petits artisans, il y a aussi la grande distribution. Il faut savoir que je suis contre l'installation d'industriels en boulangerie parce que notre boulangerie traditionnelle a toute son importance sur le territoire. J'ai alerté l'association des commerçants, ce sont eux qui doivent monter au créneau. Nous serons à leurs côtés, artisans et commerçants. Toujours est-il que même monter au créneau, je sais particulièrement que cela ne va pas faire grand-chose parce que partout où ils veulent s'installer malheureusement ils s'installent. Ce qui est sûr c'est que la zone où se trouve O'Brico, ils ne pourront pas s'y installer, car j'ai rencontré le propriétaire, il n'y aura pas de boulangerie industrielle. Les bruits que nous entendons concernerait un terrain, je ne peux pas le confirmer, mais ce serait le terrain d'un artisan, en plus, cela fait tache car un artisan qui vendrait un terrain à un industriel alimentaire, ce serait quand même le monde à l'envers, ou celui-ci serait banni du monde artisanal à tout jamais. Je n'ai pas plus d'informations. Ce que je sais, parce que j'ai quand même pris contact, ce ne sera pas Ange qui viendra à Ruffec mais par contre je sais aussi qu'il y a une autre filiale qui est intéressée par la ville de Ruffec, par rapport à une étude de marché, plus puissante ce qui n'arrange pas le dossier. 1.20.54

M. Raguet : c'est important, même si ce doit être aux gens concernés de se mobiliser, de savoir qu'ils sont soutenus par la mairie

M. le Maire : ils sont soutenus par la mairie. A Ruffec il y a quatre boulangeries, je passe chez tous, pas tous les jours, mais je m'organise pour aller chez tout le monde, du mieux possible. Aujourd'hui les franchisés sont attirés par les villes de 10 000 habitants. Nous ne sommes pas 10 000, mais le bassin de vie fait qu'ils sont attirés parce que ce sont des seconds marchés. C'est Ange, Petit Frais, il y a plein d'antennes qui sont intéressés par nos zones et au détriment bien sûr du commerce local.

Mme Bourguignon : il n'y a pas de levier légal pour essayer de contrer cela ?

M. le Maire : non, il y a une commission départementale pour l'installation des commerces, mais nous ne pouvons rien faire.

M. Fort : même s'il y a des recours, ils sont cassés par la Cour d'appel de Bordeaux, à moins d'un réel danger. Il faut savoir qu'aujourd'hui, dans le domaine de l'alimentaire, les nouveaux magasins qui s'implantent sur les zones concurrencent bien sûr les magasins de centre-ville, lorsqu'il y en a, mais bien souvent il n'y en a plus, ils concurrencent les grandes surfaces.

M. le Maire : les grandes surfaces m'ont appelé pour savoir, ils ont tous des distributions de pain. Ce serait un concurrent direct. Entre la boulangerie industrielle et la grande distribution, c'est le même format, les mêmes prix.

M. Raguet : c'est de la concurrence directe mais ce ne sont pas les mêmes machines

M. le Maire : c'est ce que je vous dis, c'est de la concurrence directe en termes de prix, mais pas en termes de qualité. Entre un pain artisanal et un pain industriel, je vous invite à prendre deux pains et à les goûter pour ceux qui aiment le pain, vous ferez vite la différence, nous sommes d'accord.

J'espère avoir répondu vos questions.

Avant de clôturer, je voudrais remercier tous les gens qui ont participé à la collecte pour le Médoc.

M. Pelladeaud : concernant les sinistrés de la région bordelaise, il y a eu une demande importante pour venir en aide aux personnes sinistrées. Il y a eu une grosse mobilisation sur la commune de Ruffec pendant deux jours. Nous avons réussi grâce à l'aide de tout le monde, à récupérer 62 palettes de produits divers pour l'alimentation, produits d'hygiène entre autres. Nous remercions les personnes qui nous ont assistés et aidés à réaliser tout cela. Nous étions au total une soixantaine de personnes qui se sont mobilisées. Il y en avait parmi vous.

M. le Maire : certains se sont excusés, je n'ai pas eu de message de votre part M. Raguet

M. Raguet : pourquoi vous envoyer un message ?

M. le Maire : pour savoir si vous participiez ou pas.

M. Raguet : je n'ai pas participé parce que je ne pouvais pas participer

M. le Maire : je vous pose la question

M. Raguet : vous posez la question à toutes les personnes qui ne sont pas venues ?

M. le Maire : tout le monde a échangé, je savais que des personnes étaient en vacances, des gens ont participé, mais je n'ai pas échangé avec vous.

M. Raguet : c'est bizarre comme question

M. le Maire : non ce n'est pas bizarre, je vous demande simplement. Était-ce un choix de votre part ?

M. Raguet : ce n'était pas un choix

M. le Maire : en parlant de choix, je vous rappelle monsieur Raguet une chose, parce qu'hier soir vous avez fait un petit TikTok apparemment qui était en rapport avec la commémoration. Je vous remercie de ne pas être respectueux de nos anciens combattants pour la chose suivante : s'il vous plaît. S'il vous plaît le public vous n'avez pas le droit de parler. Merci sinon nous devons lever la séance. Il faut savoir que lorsque nous organisons une commémoration, quelle qu'elle soit, quelle que soit l'étiquette politique de la mairie, quelle que soit l'étiquette politique des élus, nous nous devons d'inviter l'ensemble des élus de représentants, sénateurs, députés, conseillers départementaux. Donc nous envoyons l'invitation globalement et vient qui veut. Lorsque nous sommes élus, nous sommes dans les rangs des élus, si nous quittons le rang des élus, nous ne retournons pas dans le rang des élus, pas comme vous l'avez fait hier.

M. Raguet : je ne suis pas revenu dans le rang

M. le Maire : non mais je vous le dis, que les choses soient claires. Il faut savoir quand même que les anciens combattants n'ont pas forcément apprécié. Je vous le dis. Nous en avons parlé avec Didier Moineau après la cérémonie des anciens combattants, je vous le dis quand même, je vous le signale.

M. Moineau : c'est du théâtre antifasciste

M. Raguet : vous pouvez le considérer comme tel

M. Moineau : exactement, je le considère comme tel

M. Raguet : c'est votre point de vue

M. Moineau : en plus produit par des néofascistes

M. Raguet : comment ? Je n'ai pas bien entendu

M. Moineau : en plus réalisé par des néofascistes

M. Raguet : c'est qui les néofascistes ?

M. Moineau : vous

M. Raguet : je suis désolé, je ne vous ai jamais attaqué ici, ni même M. Bastier, nous avons déjà eu, il y a quelques années, à l'occasion des 80 ans un échange sur ce sujet.

M. le Maire : je vous parle juste de cette commémoration

M. Raguet : j'avais dit à M. Bastier à l'époque que je ne considère pas que M. Bastier est un fasciste, c'est tout à fait normal qu'il y ait la droite aux commémorations de libération de la ville de Ruffec puisque les deux mouvements gaullistes notamment vont avoir un rôle éminemment important lors de la lutte de libération

contre les nazis. Je n'ai pas soucis avec cela. Par contre, je suis dérangé effectivement, qu'une dame qui a adhéré à un parti politique en 1974, c'est-à-dire juste après la fondation du Front National en 72 par des anciens SS, soit aujourd'hui présente.

M. Moineau : elle est élue !

oui elle est élue (.....) Non mais je sais, je sais, je remercie.

M. Raguet : je précise que mon combat est contre l'extrême droite, et donc contre Madame Colombier. J'ai quand-même particulièrement apprécié l'intervention de la conseillère départementale de droite, avec qui du coup je ne suis pas d'accord sur grand-chose politiquement mais son intervention était très bien.

M. le Maire : c'était prévu parce que comme nous sommes en période d'élections sénatoriales, il était prévu que les discours soient faits ainsi. Son discours était très politisé par rapport aux élections sénatoriales.

M. Raguet : c'était vraiment très bien, je le dis aussi. Ce n'est pas par sectarisme. Je ne pense pas qu'un néofasciste dirait cela. Je suis quand même content que vous l'ayez dit parce que cela permet au moins de mettre la (.....)

M. Pelladeaud : la dernière action sociale que nous menons au CCAS c'est la Banque Alimentaire. Nous donnons à des personnes inscrites sur une liste un panier toutes les trois semaines. Nous sommes affiliés à la Banque Alimentaire d'Angoulême, et comme tous les ans nous allons participer à la collecte de la Banque Alimentaire qui sera le 6 et le 7 novembre. Une nouvelle fois, je vais adresser un courrier à l'ensemble des conseillers, pour vous mobiliser pour nous aider à faire cette collecte. La collecte aura lieu dans les trois magasins de Ruffec, Lidl, Intermarché, Leclerc. Le 6 et le 7, notez-le sur vos agendas, je compte sur vous.

M. Raguet : novembre ?

M. le Maire : oui 6 et 7 novembre

M. Pelladeaud : oui, cela vous donnera l'occasion de vous rattraper

M. Raguet : pour cela par contre je vous aiderai mais, je trouve cela vraiment déplacé. A deux fois, là vraiment il va falloir arrêter

M. Grangier : ce n'est pas pour dire mais je suis assez d'accord avec M. Raguet, vos deux interventions vous pouvez les garder

M. Raguet : il y a plein de choses que je fais aussi dans la vie que vous ne faites pas, je ne vous le reproche pas, chacun fait ce qui lui semble bon de faire

M. Pelladeaud : oui, vous déciderez de vous-même si vous pouvez venir

M. Raguet : ce n'est pas la question, je n'ai pas besoin de votre morale

M. Pelladeaud : tout le monde est le bienvenu pour venir donner un coup de main

M. le Maire : vous pouvez tous noter le prochain conseil municipal le 14 octobre 2026 ici même à 18h30. M. Fort va vous parler de l'inauguration de la rue Jean Jaurès.

M. Fort : la manifestation de l'inauguration de la rue Jean-Jaurès aura lieu donc le 18 et le 19 septembre. Le 18 septembre au soir c'est une inauguration officielle et le 19, c'est un samedi, c'est une c'est une inauguration festive, sur toute la journée, où certaines rues du centre-ville vont être bloquées. Le programme a été proposé aujourd'hui, tous les conseillers vous allez tous recevoir le programme. Mon appel de ce soir c'est principalement que nous aimerions que les conseillers puissent prendre contact avec le service petite ville de demain qui s'occupe de cette inauguration. Soit Mélanie, soit Cécile pour peut-être venir nous aider à préparer cette inauguration qui est préparée entièrement par la municipalité. Il faut simplement se rapprocher du service Petite Ville de Demain.

M. Barbarit : il va être envoyé un agenda à tous les conseillers pour s'inscrire sur les dates et les horaires

M. Fort : ça c'est la forme, sur le fond je voulais dire que ce serait bien qu'une grande partie des conseillers viennent nous aider pour préparer cette inauguration et reste bien sûr pour animer et puis rigoler avec tout le monde. Il y aura une distribution de T-shirts qui sera faite préalablement pour marquer cet évènement. Cet évènement c'est aussi pour soutenir les commerçants pour qui cela n'a pas été facile pendant un an et demi durant les travaux donc ils seraient certainement contents de voir une grosse partie des élus venir participer à cette manifestation.

M. le Maire : merci à tous

M. le Maire lève la séance à 20h35

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Pierre BARBARIT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. BARBARIT', is written over a large, loopy blue ink scribble.

Approuvé par le Conseil Municipal le 14 OCT. 2026
Publié sur le site Internet de la Commune le